



**Compte-Rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 2 mars 2015**  
**à 19h30**

**Présidence** de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

**Madame ROSSAT Christine** a été nommée secrétaire de séance.

**Présents** : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno ; ROSSAT Christine, DONCHE Marielle.

**Absent excusé** :

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 23.02.2015

**Nombre de conseillers** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Maire demande au Conseil Municipal si le point concernant le vote d'une Taxe de Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés affectés à l'habitation principale peut être supprimé de l'ordre du jour en raison du manque d'information sur le bénéfice engendré pour la Commune.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

**2015-03-01 FONCIER – Avenant concernant l'Acquisition des locaux tertiaires de la Résidence Arthalys**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** la délibération du 8 décembre 2014,

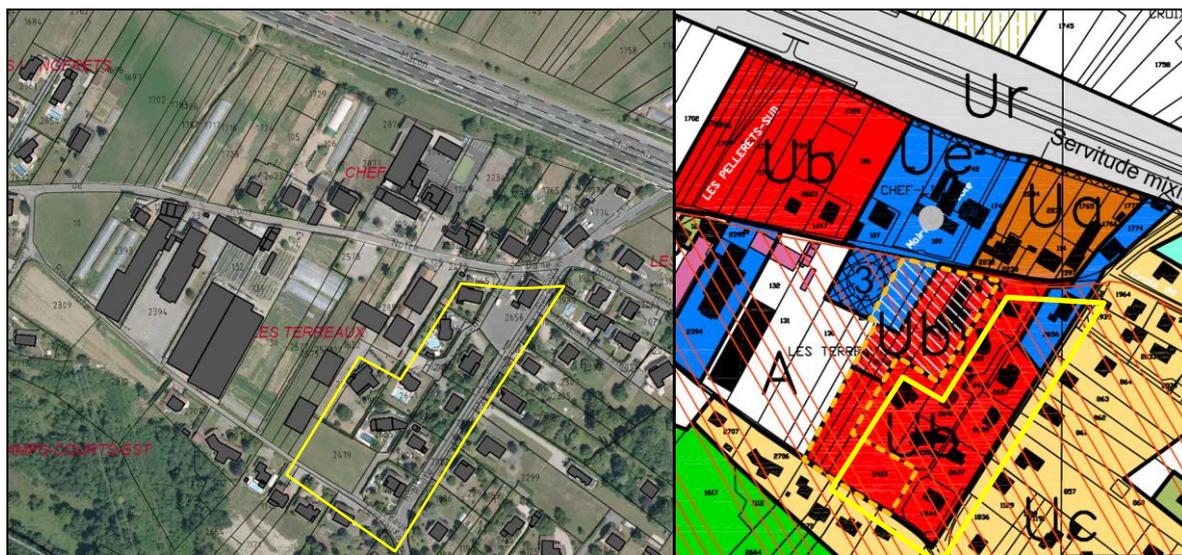
- **AUTORISE** l'acquisition du bien au prix de 1 169 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT que** l'Etude de Maître Archard et Convers sera chargée de rédiger les actes authentiques ;
- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**2015-03-02 Salle communale : modification du règlement et des tarifs**

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Madame Régine MAYORAZ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la mise à jour du règlement de la salle communale portant notamment sur les possibilités de réservation au nom d'une association seulement pour des manifestations ayant un rapport avec l'objet de cette dernière, et sur la baisse du tarif de remboursement de l'électricité à 0.10 cts le KW/h

**2015-03-03 URBANISME – Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'art L111-10 CU - Annule la délibération 2014-06-06 du 3 juin 2014.**



Le secteur concerné

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération du 3 juin 2014 instaurant un "périmètre de prise en considération" au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles n°1703, 1706, 1707, 1717, 1718, 1723, 1724, 1729, 105, 2623, 1447, 106, 2876, 2877 et 107, localisées en continuité du secteur de la mairie et du gourpe scolaire.
- **DECIDE** d'instaurer un "périmètre de prise en considération" au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles n°2419, 2420, 2425, 2432, 2628, 2641, 2645, 2644, 2655, 2656, 2801, 2799, 2797, 2798, 2800, 2802, 2972, 2973, 2974, 2975, localisées en en partie Est du Chef-lieu.
- **DIT** que conformément à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme, ce périmètre sera reporté, à titre indicatif, en annexe du document d'urbanisme en vigueur.
- **PRECISE** que :

-La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,  
-il sera fait mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie,  
-chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.  
-la décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**2015-03-04 ENVIRONNEMENT – Convention de lutte contre les Plantes exotiques envahissantes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 contre),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'un inventaire a déjà été réalisé en interne par la Commune l'année dernière,

Considérant que ce type de mission est susceptible d'être dévolue au SM3A dont la Commune est membre.

- **REFUSE** la convention de lutte contre les Plantes exotiques envahissantes proposées.

**2015-03-05 DEMATERIALISATION – Convention de transmission dématérialisée des actes administratifs avec la Préfecture.**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention entre le Préfet de Haute-Savoie et la Commune d'Arthaz pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **ACCEPTE** le passage à la télétransmission des Actes Administratifs ;
- **ACCEPTE** la convention entre le Préfet de Haute-Savoie et la Commune d'Arthaz pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire a signé ladite convention.

#### **Informations diverses :**

Le Maire revient sur **la taxe pour les logements secondaires** et expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration si elle est votée, sera applicable à partir de 2016. La Commune devra au préalable déterminé le nombre de personne assujetti à cette taxe sur la Commune pour voir si un réel bénéfice existerait.

Ensuite, le Maire expose au Conseil Municipal le **compte rendu de la réunion de pré-attribution des logements sociaux**. La commission d'attribution aura lieu en avril et les logements seront livrés fin juin.

Puis, le maire expose au Conseil **les dernières actions du SM3A**. Une réunion s'est tenue la semaine dernière avec Annemasse-agglo concernant la protection des nappes phréatiques et des puits sur le territoire, avec notamment la mise en place d'une interdiction de la géothermie profonde dans certain périmètre. Un zonage concordant avec le celui du SAGE sera appliqué.

De même, suite à l'alerte d'un habitant concernant l'effondrement des berges de la Menoge, le Maire a écrit au SM3A et des mesures de protection ont été prescrites au niveau de la parcelle de la Menoge et du Chemin de l'Arve. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ERM.

Par ailleurs, le Maire expose aux conseillers **le rendez-vous avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la micro-crèche**. Une ouverture de la micro-crèche pour janvier 2016 pourrait être envisagée.

Enfin, le Maire expose au conseil le dossier de consultation des entreprises pour **la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry**, avec une livraison en juillet 2016.

**Commission Urbanisme** : Monsieur Laurent GROS présente les dernières demandes d'autorisation d'urbanisme au conseil. Il évoque ensuite le recours en inconstitutionnalité formé par les communes concernées contre la loi sur la taxe sur les propriétés constructibles non bâties qui oblige le Maire a donner le nom des propriétaires des parcelles.

**Commission Associations, culture et sport** : Madame Elodie Renoulet met en place un groupe de travail sur les journées du Patrimoine.

Elle expose également au Conseil la volonté des membres du Comité des fêtes de démissionner.